

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE -
(N° 1354)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 14

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 1ER QUATER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le risque spécifique de »

le mot :

« la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.